

## Un renouveau dans les MIG

Les MIG s'insèrent dans les Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation MIGAC. [L'arrêté du 8 mars 2017](#) relatif à la dotation nationale de financement des MIGAC fixe le montant de cette dotation à 6,568 Mds d'€ pour 2017. L'enveloppe MIGAC augmente de 218 M d'€ soit plus 3.4% par rapport à 2016.

Au journal officiel du 11 mai est paru un nouvel [arrêté datant du 4 mai](#), relatif aux Missions d'Intérêt Général (MIG). Cet arrêté fixe la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des MIG pour l'année 2017 ainsi que la liste des MIG financées au titre de la dotation.

A cette première liste, en 2017, s'additionnent ou sont modifiés les libellés de missions suivants :

- Au titre des missions de recherche, d'enseignement, de référence, de formation, d'expertise, de coordination et d'évaluation des soins relatifs à certaines pathologies ainsi que des activités hautement spécialisées.
  - o F19 – Le Centre national de référence en hématologie périnatale
- Au titre des missions de vigilance, de veille épidémiologique, d'évaluation des pratiques et d'expertise
  - o H13 – Le Centre National pour malades jeunes, Alzheimer et apparentées (CNR-MAJ)
  - o H14 – Le Centre de référence sur les Agents tératogènes (CRAT)

Afin de palier à l'élargissement de ces listes MIG, la MIG-CRAT est abondée de 630 000 €.

L'insertion de nouvelles MIG est également accompagnée de la suppression d'engagement jusque-là pris en charge par cette dotation MIG.

- G01 : Laboratoires d'oncogénétique, de génétique moléculaire, de cytogénétique et de neurogénétique
- R01 – La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coûts (ENC).

La liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du Code de la Sécurité Sociale (CSS) est pourvue de 6 nouveaux engagements de financement en soins de suite et réadaptation (SSR).

- V10 - Hyperspécialisation
- V11 - La rémunération, les charges sociales des personnels mis à disposition auprès des organisations syndicales nationales représentatives des personnels des établissements SSR.
- V12 - Equipes mobiles en SSR
- V13 - Unités cognitivo-comportementales
- V14 - Plateaux techniques spécialisés (PTS)

- V15 – Ateliers d'appareillage.

Arrêté du 8 mars 2017 : Relatif au montant de la dotation MIGAC



Arrêtés du 4 mai 2017 : Relatifs à la modification des listes MIG et aux dotations régionales de financement des MIGAC.